

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. UN HOMME BIENTÔT EXÉCUTÉ POUR UN CRIME COMMIS ALORS QU'IL AVAIT 18 ANS

Anthony Doyle doit être exécuté au Texas le 27 mars prochain pour un meurtre commis en 2003, alors qu'il avait 18 ans. S'il avait eu trois mois de moins au moment des faits, il ne risquerait pas une telle sentence. Cet homme sollicite la grâce présidentielle.

Le 16 janvier 2003, Hyun Mi Cho, 37 ans, a été frappée à mort avec une batte de base-ball alors qu'elle livrait à manger à **Anthony Doyle** à Rowlett, dans le comté de Dallas. Son téléphone, ses cartes de crédits et sa voiture ont été volés. Anthony Doyle a été appréhendé le lendemain à Dallas. Il a avoué ce crime, affirmant avoir passé cette commande dans l'intention de voler le livreur car il avait besoin d'argent pour sa fille, âgée alors de trois semaines. L'affaire a été jugée en 2004 et le jeune homme a été déclaré coupable de meurtre puni de la peine de mort et condamné à la peine capitale.

Si Anthony Doyle avait eu trois mois de moins au moment des faits, il ne risquerait pas une telle sentence. Dans l'arrêt *Roper c. Simmons*, rendu en 2005, la Cour suprême des États-Unis a interdit l'application de la peine de mort pour les accusés âgés de moins de 18 ans à l'époque où l'infraction a été commise, reconnaissant l'immatunité, l'impulsivité, le manque de discernement et de sens des responsabilités, et la vulnérabilité aux pressions exercées par l'entourage dont les jeunes font souvent preuve. Elle a également souligné que ceux-ci pouvaient encore mûrir et changer, et que « les traits caractéristiques qui distinguent les mineurs des adultes ne disparaissent pas le jour des 18 ans d'un individu. » Des études scientifiques montrent que le développement du cerveau et le processus de maturation psychologique et émotionnelle continuent bien après la fin de l'adolescence.

En février dernier, la Cour suprême fédérale a refusé d'intervenir dans l'affaire d'Anthony Doyle. La pétition qui lui a été soumise expliquait qu'au moment des faits, cet homme présentait un développement mental semblable à celui des délinquants auxquels la peine de mort ne peut s'appliquer en vertu de l'arrêt *Roper c. Simmons*. Lors du procès, un psychologue a affirmé que dans son enfance, le prévenu avait souffert d'un Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et de graves troubles dépressifs. Il a ajouté que les difficultés qu'éprouve un adolescent âgé de 18 ans lorsqu'il doit prendre des décisions ou contrôler ses impulsions pouvaient être exacerbées chez un individu ayant présenté de telles pathologies. En 2005, une neuropsychologue a diagnostiqué une « légère déficience d'organe » et un possible dysfonctionnement du lobe frontal chez Anthony Doyle, entraînant un mode de raisonnement inflexible, une certaine impulsivité et immaturité, ainsi que des « caractéristiques d'un trouble cognitif ». Selon elle, au moment des faits, cet homme « n'était pas assez mature d'un point physiologique ou neurologique pour pouvoir freiner ses émotions, s'empêcher d'agir de manière impulsive ou envisager d'autres solutions ». Une pétition réclamant la commutation de la peine de mort prononcée dans cette affaire et rappelant les éléments évoqués plus haut a été adressée au Comité des grâces du Texas.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue (en donnant le matricule d'Anthony Doyle, 999-478) :

- déclarez-vous opposé-e à l'exécution d'Anthony Doyle et réclamez la commutation de la peine de mort prononcée à son encontre ;
- exhortez les autorités à prendre véritablement en considération le fait que cet homme avait 18 ans lorsqu'il a commis ce crime, et soulignez que des éléments scientifiques montrent que le développement du cerveau et le processus de maturation psychologique continuent bien après cet âge ;
- précisez que des défaillances neurologiques ont pu exacerber l'immatunité de cet homme ;
- reconnaissez la gravité du crime commis et ses conséquences.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 MARS 2014 À :

Comité des grâces et des libérations

conditionnelles du Texas

8610 Shoal Creek Blvd

Austin, Texas 78757-6814, États-Unis

Fax : +1 512 467 0945

Courriel : bpp-pio@tdci.state.tx.us

Formule d'appel : *Dear Board*

members, / Mesdames, Messieurs,

Gouverneur du Texas

Rick Perry

Office of the Governor

PO Box 12428

Austin, Texas, États-Unis

Fax : +1 512 463 1849

Formule d'appel : *Dear Governor, /*

Monsieur le Gouverneur,

Copies à :

Service de presse du bureau du
gouverneur

Fax : +1 512 463 1847

Service juridique du bureau du
gouverneur

Fax : +1 512 463 1932

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. UN HOMME BIENTÔT EXÉCUTÉ POUR UN CRIME COMMIS ALORS QU'IL AVAIT 18 ANS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon la Cour suprême américaine, la peine capitale aux États-Unis « doit se limiter aux personnes qui ont commis un des crimes les plus graves et qui, en raison de leur culpabilité extrême, méritent d'être exécutées ». Les adolescents peuvent évidemment se rendre coupables de crimes très graves, dont les conséquences pour les victimes sont tout aussi lourdes que lorsque le crime est commis par un adulte. Néanmoins, la jeunesse est depuis longtemps reconnue comme une circonstance atténuante. En mars 2005, dans l'arrêt *Roper c. Simmons*, la Cour suprême des États-Unis a interdit l'application de la peine de mort pour les accusés âgés de moins de 18 ans au moment des faits, mettant ainsi, bien que tardivement, les États-Unis en accord avec un principe du droit international établi de longue date et respecté presque universellement. Cette juridiction a reconnu les caractéristiques souvent associées aux jeunes individus, comme l'immatrité et l'impulsivité, mais elle aussi tenu compte de la capacité de ceux-ci à mûrir et à changer dans son verdict : « La personnalité d'un mineur n'est pas formée comme celle d'un adulte. Les traits de caractères des adolescents sont plus temporaires, moins fixés. » Douze ans plus tôt, dans un verdict rendu en 1993 dans l'affaire d'un condamné à mort au Texas âgé de 19 ans au moment des faits, la Cour a déclaré : « Les caractéristiques spécifiques de la jeunesse sont transitoires ; au fur et à mesure qu'une personne mûrit, l'impétuosité et l'imprudence parfois très présentes dans les jeunes années peuvent s'atténuer. »

Dans l'arrêt *Roper c. Simmons*, il est noté que « les traits caractéristiques qui distinguent les mineurs des adultes ne disparaissent pas le jour des 18 ans d'un individu », ce qui est reconnu depuis longtemps. En 1989, lorsque la Cour a jugé que des individus âgés de 16 ou 17 ans à l'époque où le crime avait été commis pouvaient être exécutés, quatre des neuf juges se sont opposés à cette décision, notant : « Le développement des capacités cognitives et de réflexion, et de l'empathie, l'acquisition de l'expérience sur laquelle ces capacités sont fondées et dont dépend la faculté à émettre des jugements rationnels, et le processus de maturation en général par lequel un individu devient indépendant et pleinement responsable de ses actions, s'inscrivent dans la durée [...] Dans la mesure où l'âge des 18 ans, en tant que point de repère de la maturité et de la responsabilité d'une personne, résulte forcément d'un choix social arbitraire, étant donné les différents niveaux de développement entre les individus, il s'agit là d'une estimation conservatrice de la limite entre l'adolescence et l'âge adulte. En réalité, bon nombre des changements psychologiques et émotionnels que connaît un adolescent en vieillissant ne se produisent pas avant le début de la vingtaine. »

Des études scientifiques montrent que le développement du cerveau et le processus de maturation psychologique et émotionnelle continuent au moins jusqu'au début, voire la fin, de la vingtaine. L'édition septembre/octobre 2008 du *Harvard Magazine* évoquait l'avancée des recherches dans ce domaine : « Les expériences réalisées au cours de ces 10 dernières années, encouragées par certaines technologies, comme l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle, ont révélé que dans le cerveau des jeunes individus, les synapses grandissent rapidement tandis que certaines zones ne sont pas connectées. Les adolescents sont ainsi facilement influencés par leur environnement et plus souvent sujets à un comportement impulsif [...] Des études effectuées sur des humains et des animaux montrent que le cerveau grossit et évolue sans cesse chez les jeunes individus, et qu'il n'est développé qu'à environ 80 % au moment de l'adolescence. La plus grande partie, le cortex, est divisée en lobes qui se développent de l'arrière vers l'avant. La dernière zone à être connectée est le lobe frontal, responsable des capacités cognitives telles que raisonner, prévoir des événements et émettre un jugement. Normalement, ce processus de connexion s'achève seulement entre 25 et 30 ans [...] »

Anthony Doyle est afro-américain. Entre 1982 et 2003, le Texas a exécuté 13 personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits, soit 60 % du nombre total au niveau national, dont huit étaient afro-américaines. Le Texas est le premier État des États-Unis à mettre à mort des individus âgés de 18 ou 19 ans à l'époque de l'infraction. Ainsi, 62 personnes (dont 33 Afro-Américains) dans cette situation y ont été exécutées depuis 1987. En d'autres mots, depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, le nombre de prisonniers mis à mort dans cet État alors qu'ils étaient adolescents au moment des faits est supérieur au nombre total de prisonniers mis à mort dans 46 des 50 États, toutes catégories et tous âges confondus. Anthony Doyle est l'un des deux prisonniers au Texas qui risquent d'être exécutés ce mois-ci pour un crime commis alors qu'ils avaient 18 ans (voir <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/015/2014/fr>). Une autre exécution est prévue en mai prochain.

Depuis l'adoption, en 1977, de lois permettant la reprise des exécutions judiciaires, 1 369 personnes ont été mises à mort aux États-Unis, dont 510 au Texas. Ce pays a procédé à 10 exécutions depuis le début de l'année, dont deux dans cet État. Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. Au total, 140 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Nom : Anthony Doyle
Homme

AU 48/14, AMR 51/016/2014, 6 mars 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

